

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n° 28/2024

### Décision budgétaire

### Objet : Budget principal – Virements de crédits n° 1/2024

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 085/2023 du conseil municipal en date du 18/09/2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU la délibération n° 085/2023 du conseil municipal en date du 18/09/2023, adoptant le règlement budgétaire et financier et précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section,

Vu la délibération 042/2024 en date du 02 avril 2024 votant le budget primitif 2024,

Considérant qu'afin de permettre le paiement du prélèvement opéré sur l'EDET du mois de mars 2023, suite au dégrèvement effectué par les impôts sur la taxe d'habitation sur les logements vacants 2023, ( sans information préalable pour la préparation budgétaire), il convient de procéder au virement de crédit suivant :

### DECIDE

**Article 1** : de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses – Diminution de crédits	
<b>Chapitre 65</b>	
Compte 65888 – Autres charges diverses	1 260.00 €
<b>TOTAL</b>	1 260.00 €
Fonctionnement dépenses – Augmentation de crédits	
<b>Chapitre 014</b>	
Compte 7391112 – Dégrèvement THLV	1 260.00 €
<b>TOTAL</b>	1 260.00 €

**Article 2** : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suite cette décision.

Fait à Torréilles, le 18 avril 2024

Le Maire,



**Marc MEDINA**